



ARONNEMENTS.

Un mois... 4 fr.
Trois mois... 11 »
Par la poste... 13 »
En N°... 20 »
Les abonnements commencent à toutes les époques.

LE POLITIQUE, JOURNAL DE LIÈGE.

ANNONCES.

20 centimes par ligne.

ON S'ABONNE au bureau du journal, rue du Pot-d'Or, N° 622, et chez Messieurs les Directeurs des Postes.

Table of train schedules (CHEMIN DE FER) with columns for destinations (LIEGE, BRUXELLES, GAND, OSTENDE), departure times, and fares for various routes.

ÉTATS ROMAINS.

TROUBLES A FAENZA. Forli, 10 décembre. Les Autrichiens sont à peine partis, que déjà l'on parle de quelques désordres survenus à Ravenne et à Faenza...

FRANCE. — Paris, le 25 décembre.

Il n'y a pas eu hier de séance publique à la chambre des pairs. L'ordre du jour portait une réunion dans les bureaux pour la communication du projet d'adresse rédigé par la commission spéciale...

ANGLÈTERRE. — LONDRES, LE 25 DÉCEMBRE.

Le Montréal Herald annonce que sir John Colborn a présenté au conseil spécial un bill, pour suspendre au moins pour quelque temps les jugemens par jury, car dans le Bas-Canada ces jugemens ne sont qu'une farce solennelle...

Variétés.

TRIBUNAUX DE PARIS.

Le tribunal de police correctionnelle était saisi d'une prévention d'incendie. Il s'agissait d'une meule incendiée à l'aide d'une allumette chimique. Le prévenu est un enfant de sept ans...

Le petit Jacques.

Le petit Jacques. — Mais, monsieur, c'est pas la faute à papa; c'est parce que j'ai monté sur le dos d'Emile que j'ai pu prendre l'allumette. Je voyais que papa mettait toujours bien haut ces petits bitons qui s'allument, et j'ai voulu voir...

Le père Sourdeau.

Le père Sourdeau. — Et comme ça, petit malheureux, tu as ruiné ton père et la pauvre voisine. Le petit Jacques. — Papa, papa, papa, tue-moi! tue-moi! (Il la veuve Gateloup, le père Sourdeau et le petit Jacques fondent en larmes et s'embrassent.)

Le père Sourdeau.

Le père Sourdeau. — Vous avez été imprudent en laissant traîner ainsi chez vous, et à la portée de votre enfant, des allumettes chimiques, avec lesquelles il eût pu même mettre le feu à votre maison.

Le père Sourdeau.

Le père Sourdeau. — Ne vous désespérez pas, on tâchera de vous porter secours.

part du gouvernement américain la ferme détermination de maintenir les relations pacifiques, qui existent heureusement entre les Etats-Unis et l'Angleterre, et de réprimer les dispositions hostiles des Américains sur la frontière.

FRANCE. — Paris, le 25 décembre.

Il n'y a pas eu hier de séance publique à la chambre des pairs. L'ordre du jour portait une réunion dans les bureaux pour la communication du projet d'adresse rédigé par la commission spéciale...

ANGLÈTERRE. — LONDRES, LE 25 DÉCEMBRE.

Le Montréal Herald annonce que sir John Colborn a présenté au conseil spécial un bill, pour suspendre au moins pour quelque temps les jugemens par jury, car dans le Bas-Canada ces jugemens ne sont qu'une farce solennelle...

Variétés.

TRIBUNAUX DE PARIS.

Le tribunal de police correctionnelle était saisi d'une prévention d'incendie. Il s'agissait d'une meule incendiée à l'aide d'une allumette chimique. Le prévenu est un enfant de sept ans...

Le petit Jacques.

Le petit Jacques. — Mais, monsieur, c'est pas la faute à papa; c'est parce que j'ai monté sur le dos d'Emile que j'ai pu prendre l'allumette. Je voyais que papa mettait toujours bien haut ces petits bitons qui s'allument, et j'ai voulu voir...

Le père Sourdeau.

Le père Sourdeau. — Et comme ça, petit malheureux, tu as ruiné ton père et la pauvre voisine. Le petit Jacques. — Papa, papa, papa, tue-moi! tue-moi! (Il la veuve Gateloup, le père Sourdeau et le petit Jacques fondent en larmes et s'embrassent.)

Le père Sourdeau.

Le père Sourdeau. — Vous avez été imprudent en laissant traîner ainsi chez vous, et à la portée de votre enfant, des allumettes chimiques, avec lesquelles il eût pu même mettre le feu à votre maison.

Le père Sourdeau.

Le père Sourdeau. — Ne vous désespérez pas, on tâchera de vous porter secours.

Le Journal des Débats se plaint amèrement ce matin de ce que la coalition veut, selon lui, composer un projet d'adresse équivoque et doucereux d'après le modèle de celui de 1854. Il demande que le travail de la commission fasse connaître ouvertement et sans détours tous ses griefs.

FRANCE. — Paris, le 25 décembre.

Il n'y a pas eu hier de séance publique à la chambre des pairs. L'ordre du jour portait une réunion dans les bureaux pour la communication du projet d'adresse rédigé par la commission spéciale...

ANGLÈTERRE. — LONDRES, LE 25 DÉCEMBRE.

Le Montréal Herald annonce que sir John Colborn a présenté au conseil spécial un bill, pour suspendre au moins pour quelque temps les jugemens par jury, car dans le Bas-Canada ces jugemens ne sont qu'une farce solennelle...

Variétés.

TRIBUNAUX DE PARIS.

Le tribunal de police correctionnelle était saisi d'une prévention d'incendie. Il s'agissait d'une meule incendiée à l'aide d'une allumette chimique. Le prévenu est un enfant de sept ans...

Le petit Jacques.

Le petit Jacques. — Mais, monsieur, c'est pas la faute à papa; c'est parce que j'ai monté sur le dos d'Emile que j'ai pu prendre l'allumette. Je voyais que papa mettait toujours bien haut ces petits bitons qui s'allument, et j'ai voulu voir...

Le père Sourdeau.

Le père Sourdeau. — Et comme ça, petit malheureux, tu as ruiné ton père et la pauvre voisine. Le petit Jacques. — Papa, papa, papa, tue-moi! tue-moi! (Il la veuve Gateloup, le père Sourdeau et le petit Jacques fondent en larmes et s'embrassent.)

Le père Sourdeau.

Le père Sourdeau. — Vous avez été imprudent en laissant traîner ainsi chez vous, et à la portée de votre enfant, des allumettes chimiques, avec lesquelles il eût pu même mettre le feu à votre maison.

Le père Sourdeau.

Le père Sourdeau. — Ne vous désespérez pas, on tâchera de vous porter secours.

Chacun de ces dix-sept régiments de cavalerie fournirait trois escadrons de guerre.

Artillerie. — Dix batteries attelées (60 pièces) prises dans les régiments d'artillerie en garnison à Strasbourg, Metz, Douai, La Fère, Besançon et Vincennes, sont prêts à entrer en campagne; Douai recevrait en outre une réserve de trois batteries attelées.

Récapitulation.

1° 26 bataillons de guerre à 750 hommes, 19,500; 2° 51 escadrons de guerre à 125 h., 6,375; 3° 10 batteries de guerre environ, 2000; 4° génie, environ 1000 h. Total général, non compris les corps non combattants et la réserve d'artillerie, 28,875 hommes.

L'armée française compte donc, en ce moment, environ trente mille hommes de toutes armes disponibles sur les frontières de la Belgique, et prêts à franchir au premier signal. Il ne leur manque qu'une chose essentielle; une organisation compacte en brigades, divisions, formant encore un corps d'armée, à l'instar des armées du Nord. Nous ne cessons depuis long-temps d'appeler de tous nos vœux une organisation de ce genre; puissent les événements ne point démontrer trop tard l'utilité de nos instances.

(Sen tinelle.)

NOUVELLES D'ESPAGNE.

Une dépêche télégraphique du lieutenant-général commandant la 21^e division à Perpignan en date du 17, annonce que le 10 et le 12 de ce mois le baron de Meer a battu les rebelles à Sort et à Llavoisi. Beaucoup ont été tués, blessés et dispersés. Le comte d'Espagne a battu en retraite par Castello et Organi.

— On écrit de Bayonne, le 21 décembre :

Maroto était encore le 17 près de don Carlos, à la résidence d'Ascotia. On avait reçu au quartier-général du prétendant la nouvelle qu'Espartero, à la tête de 8000 hommes, ayant tenté une attaque contre la Poblecion, avait rencontré une énergique résistance de la part des troupes carlistes de la ligne d'Alava. La position prise par ces troupes était trop formidable pour être enlevée.

BELGIQUE. — Bruxelles, le 26 décembre.

Le Moniteur publie les lois qui fixent le budget du département de la justice à la somme de 6,507,625 fr., et celui de la dette publique et des dotations à la somme de 18,533,529 09; ainsi que la loi par laquelle les receveurs des contributions directes sont tenus d'établir, sur les demandes des propriétaires et d'après les renseignements qu'ils leur fourniront, les divisions de cotes foncières entre les fermiers ou locataires, moyennant une rétribution de quinze centimes par avertissement que lesdits receveurs devront envoyer à leurs frais, aux fermiers ou locataires.

— Une réunion a eu lieu hier vers deux heures chez un fonctionnaire public pour s'entendre sur les mesures à prendre pour la défense du Limbourg et du Luxembourg; plusieurs députés du Limbourg et du Luxembourg et d'autres personnes s'y étaient rendus. On attend le paragraphe de l'adresse de la chambre des députés de France relatif à la Belgique, et la réponse qu'y fera le roi des Français pour prendre des mesures.

— Un détachement du 6^e, logé à Bruxelles hier, ainsi que plusieurs sédentaires, sont repartis ce matin. (J. de la Belg.)

Bruxelles, le 26 décembre. — (3 heures). La stagnation ou mieux la nullité des affaires est fortifiée aujourd'hui par la fête. Il ne s'est rien traité en valeurs nationales. Voici les cours cotés :

Fonds de l'Etat: dette active 2 1/2 p. c. 85 P., 5 p. c. 99 3/4 P., 4 p. c. 88 5/4 A., Société Générale titres en nouv. fl. 800 P., certificats au porteur émission de Paris 1690 P.; Société de Mutualité 1065 (106 1/2) Banque de Belgique 666 (66) A.; Banque Foncière 1000 (100); Caisse de Valenciennes 920.

L'actif espagnol très bien tenu, mais sans affaires au cours de 15 3/4 A.

Les journaux du Rhin assurent que par une note adressée à la Diète le gouvernement anglais a garanti le maintien de l'ordre en Belgique, en ajoutant que le gouvernement de S. M. britannique préparait tous les secours possibles à celui de S. M. le Roi des Belges.

On attend avec impatience le résultat du rapport qui doit être fait à la chambre des représentants, par la commission chargée de l'examen du projet relatif à la Banque de Belgique. Il est présumable qu'il ne sera apporté aucune modification entraînant des lenteurs. L'adoption de ce projet est pressante.

Dès ce matin le bruit s'est répandu qu'il y avait eu changement de ministère à Paris: les noms de MM. De Broglie-Thiers et Guizot étaient cités comme entrant dans la combinaison. Personne n'y croit, et, la malle-estafette n'étant pas encore arrivée, nous ne pouvons positivement démentir ce bruit annonçant un cabinet improbable sous beaucoup de rapport.

P. S. Nous recevons à l'instant notre correspondance de Paris qui ne dit pas un mot du changement de ministère. M. Etienne ainsi que M. Thiers a été nommé secrétaire de la commission de l'adresse, il sera probablement chargé de la rédaction.

Le jour même du jugement, M. le président Pérignon adressa à la reine un exposé de la position du malheureux Sourdeau et de la veuve Gateloup. Il sollicitait un secours de 200 fr., dont la moitié serait remise à Sourdeau pour qu'il payât le montant de la condamnation, et l'autre moitié à la veuve Gateloup, pour que l'indemnité à laquelle elle avait droit, à raison de l'incendie de sa meule, fût mieux proportionnée à la perte qu'elle a faite.

Huit jours après, 200 fr. étaient remis dans les mains de M. Pérignon, au nom du roi et de la reine.

J'ONS DE LA VERTU.

La femme Patichon. — Mes juges, j'ons de la vertu, j'suis innocente, mais légitimement. Ah! mais, c'est que Jeanne-Françoise-Désolée Patichon est connue... Il y a pas le plus petit mot à dire de d'ssus sa vertu, savez vous!

M. le président. — Votre vertu n'est point en cause dans cette affaire. On vous accuse d'avoir porté des coups à un employé de l'octroi.

La femme Patichon. — C'est vrai, mon juge; comme il n'y a qu'un Dieu en France!

M. le président. — Pourquoi avez vous frappé l'employé?

La femme Patichon. — Parce que j'ons de la vertu.

L'employé. — La paroissienne se trompe... je ne connais que mon devoir.

La femme Patichon. — Vous êtes un grand scélérat et v'là tout.

L'employé. — Je me fiche un peu bien de vos invectives!... je ne connais que mon devoir.

La femme Patichon. — Vous êtes un gros monstre, et v'là tout.

M. le président. — N'insultez pas le témoin, vous aggravez votre position.

La femme Patichon. J'défends ma vertu...

Dans la séance de la chambre des représentants de ce jour, M. de Mérode a, sous forme de motion d'ordre, demandé que dans le cas où une puissance étrangère voudrait, au moyen de forces trop considérables, s'emparer du territoire belge, et soumettre à un joug qu'elles repoussent les populations du Luxembourg et du Limbourg, le gouvernement fut autorisé, indépendamment des moyens de résistance qui sont à sa disposition, à livrer à l'armée française les forteresses de notre frontière méridionale.

M. Dumortier a fait observer qu'une nouvelle loi n'était pas nécessaire, puisqu'en 1851 une loi a été votée pour autoriser le gouvernement à réclamer l'intervention d'armées étrangères pendant toute la durée de la guerre.

M. le comte de Mérode, d'après cette explication, a consenti à ce qu'on ne donnât pas une suite immédiate à sa motion, et, sur la demande de M. le ministre de l'intérieur, on est passé aux objets à l'ordre du jour.

M. Devaux a présenté, dans la même séance, le rapport de la commission chargée de l'examen du projet qui a pour but de mettre la Banque belge en état de reprendre ses payemens. Il a dit qu'il résultait du bilan présenté par les administrateurs de la Banque et vérifié par les mandataires des créanciers, ainsi que des réponses faites aux demandes de la commission par les représentants des créanciers et l'administration de la Banque, que celle-ci pourrait, dans le délai de sursis, payer tous ses créanciers et rembourser tous ses billets sans qu'on soit obligé d'exiger des établissements industriels de la Banque des restitutions qui pourraient embarrasser leur situation. Il a conclu en conséquence à l'adoption du projet de loi avec quelques rectifications de chiffres et de rédaction.

La chambre s'en est occupée immédiatement, et en comité secret, de la discussion de ce projet. — A 5 heures 3/4, la séance publique a été reprise, et le projet adopté à l'unanimité de 65 voix.

— Le sénat s'est réuni aujourd'hui à deux heures et demie. Sur les conclusions de M. le comte de Quarré, rapporteur de la commission de vérification des pouvoirs, le sénat a admis, comme membre, M. le comte H. de Mérode, réélu par le district de Bruxelles.

Une commission a été nommée pour examiner le budget de la guerre; elle se compose de MM. de Bousies, Dupont d'Achére, Vanderheyden, de Wauthier et G. d'Jonche.

M. le chevalier Wouters de Bouchout a proposé au nom de la commission l'adoption du budget de l'intérieur; la discussion en a été renvoyée à demain.

LIÈGE, LE 27 DÉCEMBRE.

LA QUESTION DES CÉRÉALES.

La section centrale de la chambre des représentants n'a pas cru devoir accueillir le projet de loi sur la libre entrée des céréales présenté par M. le ministre de l'intérieur. Elle y a substitué un autre par lequel les grains et farines de froment et de seigle seront admis temporairement à l'importation, en franchise des droits de douane, aussi long-temps que le prix des mercuriales, établi en conformité de la loi du 31 juillet 1854, ne descendra pas à 18 francs et au-dessous pour le froment et à 15 francs et au-dessous pour le seigle. Les mêmes grains et farines de froment et de seigle resteront prohibés à la sortie pendant tout le temps où les prix s'élèveront par hectolitre à 22 francs et au-dessus pour le froment, et à 13 francs et au-dessus pour le seigle. Au 15 août prochain ces dispositions cesseront leurs effets et la loi du 31 juillet 1854 sera remise en vigueur.

Le projet présenté par le gouvernement était beaucoup plus large et plus libéral. Sans tenir compte des mercuriales, et des prix fixés par les marchés régulateurs, il autorisait la libre importation des grains, jusqu'au commencement de la moisson prochaine, et cette importation n'était soumise à aucune disposition restrictive, semblable à celle qui est consacrée par le projet de la section centrale. Elle était absolue et complète. Il est vrai que le terme fixé pour sa durée, ne s'étendait pas au-delà des limites, posées, de son côté, par la section centrale, et que ses effets ne devaient être également que temporaires. Mais les bienfaits que nous aurions recueillis de cette importation libre de toute entrave, et les enseignements que nous eussions retirés de cette expérience, auraient pu exercer une influence heureuse sur la législation qui concerne les céréales, et devenir la source d'une foule d'améliorations dont nous sentons si vivement le besoin. Mais nous sommes persuadés que des intérêts privés sont encore venus susciter des difficultés et des embarras, et qu'un grand nombre de représentants auront encore re-

L'employé. — J' la soupçonnais de contrebande, cette femme, la voyant enceinte... On sait que c'est que les femmes enceintes qui passent la barrière... c'est toutes des contrebandières. J'm'en approche donc avec ma sonde pour remplir mon devoir.

La femme Patichon. — J'étais-ly en contrebande?

L'employé. — Non, j' ne dis pas ça... j' m'ai assuré que vous pouviez passer, et j' vous ai même dit: Passez. Mais au lieu de filer votre nez vous m'avez tombé dessus avec accompagnement de sabots, dont auxquels j'en ai eu la figure et les os des jambes incommodés.

La femme Patichon. — J'ons bien fait... Patichon me l'a dit.

M. le président. — C'est là tout le reproche que vous montrez!

La femme Patichon. — Et prête à recommencer, si l'occasion se présente... Mes juges, il m'a proféré des vestes de vaurion... il s'a permis des toutemens criminels... que Patichon lui aurait cassé le museau s'il s'fussion trouvé là.

L'employé. — Je ne connais que mon devoir.

La femme Patichon. — Et moi, j' ne connais que ma vertu.

L'employé. — J' devais m'acquitter de mes fonctions. J' l'ai fait avec tout le respect dû au sexe délicat dont j' vous suppose la susceptible de marcher avec.

La femme Patichon. — Le respect! oh! le monstre! il appelle ça du respect! Si j' l'avions laissé faire!

L'employé. — C'est une simple farce qu'elle joue devant la justice, pour se justifier... Mes camarades ont bien vu que je m'acquittais promptement de ma consigne.

Le tribunal, n'admettant pas le système de défense de la femme Patichon, la condamna à trois jours de prison et 50 francs d'amende. — C'est égal, s'écrie-t-elle, j'ons bien fait, Patichon me l'a dit. Ah! c'est que j'ons de la vertu, moi, d'la!!!

* * * L'AMOUR MOULINÉ. — Il ne s'agit point ici de la charmante chanson d'Anacréon, mais d'une historiette rapportée par un journal américain.

culé, en cette occasion, devant les craintes exagérées et égoïstes de quelques hommes toujours occupés à faire d'abord leurs affaires et ensuite celles du pays.

On conçoit que le projet présenté par M. le ministre ne pouvait, tel qu'il est formulé, être converti en une loi permanente. La transition du système prohibitif à celui de la libre importation eût été trop brusque. Le ministre avait donc bien fait de proposer une loi essentiellement temporaire, quoique, selon nous, il eût mieux fait encore d'attaquer la législation actuelle au cœur, de substituer au tarif qui nous régit un tarif plus modéré, et de le faire sanctionner par la chambre, comme l'expression d'un changement définitif de système. Mais la section centrale ne pouvait invoquer en faveur du projet qu'elle vient d'élaborer les mêmes considérations. Elle n'avait pas les mêmes motifs pour accorder à la loi nouvelle une durée temporaire et limitée, puisque son adoption n'aurait fait que rétablir un juste équilibre, pour le présent et pour l'avenir, entre les besoins de la consommation et les intérêts de la production, but principal de toutes les lois économiques qui président à une équitable répartition des richesses. Cependant la section centrale a cru devoir adopter, à cet égard, les mêmes dispositions que le gouvernement avait introduites dans son projet. Le remède est donc très-inefficace; il est d'autant plus que, peut-être l'année prochaine, ou dans deux ou trois ans, on se retrouvera en face des mêmes embarras qui compliquent aujourd'hui notre situation; il faudra donc aviser à de nouveaux moyens, et très-probablement on n'y aura recours que lorsque les atteintes du mal se seront fait sentir avec une violence nouvelle, propre à compromettre le sort des classes ouvrières et à mettre la tranquillité publique en danger. Voilà cependant à quoi le pays est exposé par l'imprévoyance de quelques hommes qui ne prennent trop souvent conseil que des circonstances actuelles, et qui ne commencent à s'inquiéter de l'avenir, que lorsqu'il est là, menaçant, à nos portes, avec ses inquiétudes prêtes à se traduire en actes de violence! Il faut convenir qu'un vrai législateur n'agirait pas ainsi. Les replatrages sont toujours mauvais. Ils masquent les défauts et les vices mais ils ne les corrigent point.

On a vu que les grains et farines seront admis à la libre importation aussi long-temps que le prix des mercuriales ne descendra pas à 18 francs l'hectolitre pour le froment et à 15 pour le seigle. Cette échelle nous paraît défectueuse. Il nous semble qu'on aurait pu, sans inconvénient, autoriser la libre importation, dès que le prix du froment serait parvenu à 17 francs et celui du seigle à 12. On pourrait même adopter ce taux pour base d'une loi définitive. C'est le prix normal du blé. Tant qu'il ne s'élèvera pas au-delà, le peuple peut, sans difficulté et sans gêne, se procurer le pain nécessaire à sa subsistance. Il faudrait donc s'efforcer de maintenir toujours cette proportion, et l'on y parviendrait, si le blé étranger est admis, dès qu'elle est dépassée.

Grâce à une semblable mesure, nous n'aurions jamais à craindre la rareté des céréales, ni à redouter les émeutes d'une population qui souffrirait de la faim. Tout le monde aurait, en toute saison, du pain en abondance, et si des catastrophes industrielles survenaient, si le travail se ralentissait dans quelques ateliers, si des circonstances politiques amenaient une perturbation momentanée dans le crédit public et privé, on pourrait d'autant plus facilement faire tête à ces embarras, et se tirer de ces difficultés imprévues, qu'on pourrait employer à combattre le mal toutes les ressources dont il faut aujourd'hui distraire une partie pour constituer un fonds de charité qui lui-même est prélevé sur les besoins des travailleurs.

En appelant l'attention des chambres sur la question des céréales, le gouvernement a rempli un devoir; mais aussi long-temps qu'il ne l'abordera pas franchement, qu'il n'aura pas clairement manifesté l'intention de substituer au régime prohibitif actuel un régime plus libéral, on ne lui saura pas gré de ses efforts et on ne lui tiendra pas même compte des résultats momentanément satisfaisants qu'il aura obtenus à l'aide de mesures transitoires. Car le mal renaitra, après que ces mesures auront perdu leur effet, et il renaitra plus vif et d'autant plus insupportable qu'on aura vécu, pendant quelque temps, sous l'empire d'une législation plus douce et mieux appropriée aux besoins de la majorité des consommateurs. Le retour, d'une loi équitable à une loi injuste, ne s'opère jamais sans déchirements, sans dangers pour la paix publique, et ce fait seul, indépendamment des conséquences matérielles qu'il peut entraîner, est aussi préjudiciable aux intérêts de tous, que fatale à la considération d'un Etat, fondée principalement sur la stabilité de lois conformes à la justice et à l'humanité.

Nous avons dit que M. Ch. de Brouckere avait donné sa démission de directeur de la Banque de Belgique. On as-

La Gazette de la Delaware raconte le naufrage du navire le Pulawski, qui s'est perdu sur les rochers après avoir lutté pendant un jour et une nuit contre la violence de l'ouragan. Au nombre des passagers se trouvait un jeune homme de la Nouvelle-Orléans nommé Ridge, et une jeune personne de Baltimore, nommée Miss Onslow. Dès le commencement de la tempête, M. Ridge ayant remarqué la frayeur de la jeune personne, oublia son propre danger pour ne s'occuper que de celui de cette jeune fille. Il se dévoua entièrement à elle, et quand le navire se brisa sur les rochers, il la prit dans ses bras, et parvint, après des efforts inouïs, à la conduire, en nageant, sur le rivage, où il la déposa saine et sauve. En reconnaissance d'un tel service, avec le consentement de ses parents, la jolie miss Onslow vient d'épouser M. Ridge, son sauveur, auquel elle apporte en dot 200,000 dollars (un million de francs).

* * * Un mauvais plaisant qui a la prétention de résumer en deux mois la position politique actuelle, s'écria en apprenant la nomination de M. Dupin, obtenue avec tant de peine par le ministère Molé.

La Belgique ne saurait espérer de trouver Un appui bien ferme sur DU PAIN MOULÉ.

* * * En ce moment où chacun grelotte, il est utile de donner à nos lecteurs le moyen d'avoir un BON APPARTEMENT CHAUD pendant tout l'hiver, pour la bagatelle de 50 centimes, c'est le plâtrier Baratta qui s'en charge. Prenez, dit-il, un de mes petits Bonapartes, cassez lui un bras, n'importe lequel, et vous aurez un BONAPARTE MARCHOT.

Nous donnons cette mauvaise plaisanterie pour ce qu'elle vaut et nous en laissons toute la responsabilité à son auteur. (L'Obs.)

sure aujourd'hui qu'il s'est aussi démis de ses fonctions de directeur de la Monnaie, d'aide-de-camp de S. M., de colonel d'artillerie et de professeur de l'université libre.

On lit dans le Précurseur :

Nous trouvons dans les journaux anglais qui ont paru avant-hier matin, 25 décembre, à Londres, et qui nous arrivent par voie extraordinaire, la nouvelle que le gouverneur-général des Indes, a définitivement déclaré la guerre à la Perse, et a dirigé toutes ses forces vers la Perse. Mais nous remarquons que cette déclaration, datée de Simla, le 1^{er} octobre, et extraite des journaux d'Agea du 16 octobre, avait été publiée avant la levée du siège d'Hérat, circonstance qui pourrait avoir influé sur la conduite du gouverneur-général. Dans tous les cas, la guerre avec la Perse paraît aujourd'hui inévitable, et si elle est conduite avec discernement et énergie, il n'est pas douteux qu'elle apportera de grands obstacles aux desseins ambitieux de la Russie, et consolidera le pouvoir de l'Angleterre dans les Indes.

On écrit de La Haye, le 25 décembre :

La première chambre des états-généraux a adopté, dans ses séances de vendredi et de samedi derniers, les trois projets de loi du budget de l'état pour 1859, la loi pour la levée de la milice nationale, et celle relative aux exigences financières extraordinaires.

Le tribunal de Charleroi, par jugement du 21 décembre courant, rendu sur la plaidoirie de M^{rs} Audent et Isaac, conseils du sieur David, ex-gérant du journal de cette ville, s'est déclaré compétent pour statuer sur une action en dommages-intérêts intentée contre les sieurs Habart et consorts, propriétaire de ce journal, en rejetant les moyens d'incompétence, consistant en ce que la demande du sieur David aurait pour objet la réparation d'un dommage causé par un délit de presse.

On se rappellera que le tribunal de Bruxelles s'est prononcé dans le même sens en cause des sieurs Hauman et Vinchent contre le Journal du Commerce de cette ville.

On écrit d'Elberfeld, 26 décembre :

Aujourd'hui a eu lieu l'ouverture solennelle de la première section du chemin de fer de Dusseldorf à Elberfeld; 550 personnes ont fait le trajet qui a été parcouru en 13 minutes. (Gazette d'Elberfeld.)

La Gazette d'Augsbourg du 20 décembre contient les réflexions suivantes sur le traité des 24 articles :

La France ne se laissera pas arracher les avantages que lui a valu ce traité; il ne peut plus être question de faire entrer la Belgique dans la confédération germanique, la France s'y opposerait. Nous ne serions pas étonnés qu'à la fin le cabinet insistât plus que les autres puissances sur l'exécution des 24 articles. Par la diminution de son territoire la Belgique s'affaiblit et par conséquent l'appui de la France lui devient plus nécessaire. L'extension de la ligne hollandaise, rendra difficile le maintien de la tranquillité intérieure de la Belgique. Sa neutralité n'aurait plus un caractère imposant. Elle est donc forcée de se ranger du côté de la France avec l'assistance de laquelle elle pourrait, dans le cas d'une guerre, agrandir son territoire. Serait-il indifférent pour l'Allemagne qu'un peuple limitrophe de quatre millions d'hommes qui, peut en mettre 100,000 sous les armes, fut maître de se jeter, en cas de guerre, du côté de la France? Nous terminerons notre raisonnement en disant qu'il est dans l'intérêt de l'Allemagne et de la Hollande même, que la Belgique soit un état fort et puissant. Elle a suffisamment prouvé qu'elle ne voulait pas s'unir à la France; son chemin de fer est une entreprise à la fois allemande et belge. L'amitié de la Belgique sera, pour l'Allemagne, un boulevard plus solide contre la France que toutes les forteresses élevées sur la Scarpe, qu'un coup de vent a renversées en 1830, parce que le peuple les avait désapprouvées. Mais s'il en était autrement, l'union de la Belgique avec la France, loin d'être un malheur pour elle, causerait le plus grand préjudice à la Hollande et à l'Allemagne.

La Gazette d'Augsbourg publie une correspondance de Bruxelles, où il est dit que le gouvernement belge n'avait encore reçu aucune communication officielle des intentions de la conférence. Du reste, ce qui concerne la dette, l'Escaut, etc., doit être décidé entre la Hollande et la Belgique, avant qu'un refus de celle-ci d'évacuer le territoire puisse amener des moyens coercitifs.

La Belgique veut, avant de se lier de nouveau, avoir la certitude que la Hollande admet le traité, attendu que l'omission de cette condition en 1831 est cause de toutes les complications actuelles, et que l'assurance même donnée par les cinq puissances de forcer la Hollande à l'acceptation, a été si peu efficace.

Jusqu'à ce qu'on parvienne à une solution de cette nature le statu quo est sous la garantie spéciale de l'Angleterre et de la France, et il ne peut être question de mesures particulières contre la Belgique.

Le Journal des Flandres publie ce qui suit :
Dès le surlendemain de son installation (9 novembre), Mgr. l'évêque avait fait mander auprès de lui un ecclésiastique, actionnaire de notre feuille. Mgr. lui déclara que sa volonté était qu'il n'y eût à Gand qu'un seul journal catholique, écrit en français, que déjà les propriétaires du Constitutionnel s'étaient soumis à son arbitrage; qu'il désirait connaître les intentions du Journal des Flandres, et qu'en tout cas il était décidé à sévir contre les récalcitrons. Les actionnaires décidèrent à l'unanimité qu'ils s'en rapportaient à la sagesse de Mgr. pour la présentation des conditions. Quinze jours après, Mgr. signifia ces conditions.
1^o Fusion des deux journaux; — 2^o Formation d'une commission de quatre membres composée de deux ecclésiastiques, au choix de Mgr., et de deux laïques, dont l'un pris parmi les propriétaires du Constitutionnel et l'autre parmi ceux du Journal des Flandres; — 3^o Cession à Mgr. de la moitié des actions du Journal des Flandres, l'autre moitié restant à trois propriétaires que Mgr. excluait nominativement du comité; — 4^o Renvoi du rédacteur principal du Journal des Flandres et son remplacement par celui du Constitutionnel, qui serait en outre comptable et éditeur responsable; — 5^o Renvoi de quatre ouvriers compositeurs au moins et leur remplacement par un nombre égal d'ouvriers employés au Constitutionnel; — 6^o Suppression de notre titre; 7^o maintien du Vandalier et de son rédacteur.
Nous crûmes devoir en référer à nos amis politiques. Plusieurs membres de la chambre des représentants, étrangers aux Flandres, mais réappés comme nous de l'inconcevable rigueur de ces conditions,

furent des démarches solennelles auprès de Mgr. Fornari, intendant du saint-siège.

Huit jours après, Mgr. Delebecq fit venir devant lui un autre de nos actionnaires, lui intima l'ordre de se retirer du Journal des Flandres, et lui annonça que le lundi 26 novembre, il livrerait à l'impression une circulaire contre notre feuille.

La circulaire ne parut pas. Mais une personne respectable s'interposa et annonça les conditions suivantes :

Art. 1^o Ce nouveau journal portera le nom d'Echo des Flandres; 2^o L'allure sera indépendante; 3^o une nouvelle commission sera constituée, qui se composera de MM. d'Hane, de Potter, Jean Vergauwen et Heyman-Heyt. Cette commission aura la propriété du nouveau journal et du Vandalier; 4^o à cette commission sera adjoint un ecclésiastique, au choix de Mgr. Cet ecclésiastique sera chargé de la censure épiscopale, et aura voix délibérative dans le conseil de la commission en tout ce qui concerne la rédaction des deux feuilles; la nouvelle commission fera ses statuts particuliers et règlera au plus tôt possible les affaires financières et matérielles. Elle fera le choix des rédacteurs. On désire qu'un des rédacteurs du Constitutionnel soit employé au bureau du nouveau journal; 6^o La commission n'admettra dans son sein aucun ecclésiastique autre que celui dont il est parlé dans l'art. 4.
Un seul point de ces conditions nous parut inacceptable, c'était la part donnée au censeur ecclésiastique dans la marche politique des deux feuilles (fin de l'art. 4). On comprendra aisément qu'il nous était impossible de céder sur ce point.

Les négociations en étaient là, lorsque nous apprîmes hier matin que Mgr. avait réalisé sa première menace, et lancé une circulaire, non seulement contre le Journal des Flandres, mais aussi contre le Vandalier.

Voici la traduction :

Gand, 21 décembre 1838.
Monsieur l'archevêque, ainsi qu'il a été unanimement décidé dans le conseil d'aujourd'hui, nous avons cru, pour des motifs graves qui vous ont été exposés et que vous avez approuvés, devoir interdire à notre clergé, comme nous interdisons par la présente, les journaux qui ont pour titre : Le Journal des Flandres et den Vandalier. C'est pourquoi vous voudrez bien informer le clergé soumis à votre juridiction que notre volonté est que les ecclésiastiques de notre diocèse, quels que soient leur rang ou leur fonctions, s'abstiennent de rédiger, de propager, de soutenir et de lire ces journaux.
Dans l'entretemps nous sommes avec le plus profond respect,
Votre très-humble serviteur,
LOUIS-JOSEPH, évêque de Gand.

Achat de chevaux de trait pour le service de l'artillerie et des ambulances.

La commission nommée pour acheter directement les chevaux de trait pour le service de l'Artillerie et des Ambulances, se rendra à Huy les 14 et 15 janvier prochain, et à la Neuville-en-Condroz les 17 et 18 même mois.

Les personnes qui auront des chevaux de trait à vendre, pourront se présenter dans les communes prénommées aux jours ci-dessus indiqués.

La pétition suivante a été adressée au collège des bourgmestre et échevins de Liège :

Liège, le 15 décembre 1838.
Messieurs,
Les nombreux travaux qui doivent être exécutés dans l'intérêt de la salubrité, de l'aisance et de la beauté de la ville de Liège, exigent des dépenses qui dépassent les moyens de la commune.
Rechercher de nouvelles ressources qui ne soient pas une nouvelle charge pour les habitants, est l'acte d'un bon citoyen.
C'est à ce titre, Messieurs, que je vous demande comment aucun de vous n'a, jusqu'à ce jour, songé à demander pour la ville, la concession du riche terrain houiller que renferme son échevin et ses dépendances?
Une loi récente sur la matière attribue la préférence au propriétaire de la surface.
Ce propriétaire lui, c'est la commune qui pourra toujours céder ses droits que le gouvernement ne manquera pas de lui accorder, à la société, qui tout en se soumettant aux conditions imposées par la science et dans l'intérêt de la salubrité et de la sécurité de notre cité, payerait à la ville comme prix de cession, la somme la plus forte.
Evaluer cette somme à un million (1,000,000) ne serait aucunement exagéré.
C'est en effet avec du charbon de terre que l'on fait de l'or dans ce siècle de houille.
Si aucun de vous, Messieurs, ne veut faire cette proposition, permettez-moi de vous la faire et de vous appeler à délibérer sur son objet.
Les demandeurs en concession, j'en suis persuadé, se retireront devant vous, car la plupart d'entre eux n'ont absolument aucun titre pour obtenir le véritable cadeau qu'ils sollicitent.
Je désirerais, Messieurs, si mon idée est agréée par vous, que la somme qui doit en provenir, soit immédiatement appliquée aux travaux que je considère comme étant les plus urgents, et comme devant procurer le plus d'utilité et de beauté à notre cité.
Je veux parler de l'achèvement de la rue de la Cathédrale et de la percée à faire à travers les maisons Bellefroid, Devillers et Bayet, afin d'établir une communication directe et facile entre la rue derrière le Palais, toutes celles du quartier de l'Ouest et la place St-Lambert.
Recevez, Messieurs, etc.

A Messieurs les Rédacteurs du POLITIQUE.

Par lettre insérée dans le n^o 504 de votre journal, M. J.-C. Bidaut, s'est plaint d'avoir reçu en logement le 19 décembre quatre soldats du 5^{me} régiment pour un jour, et le 21, quatre chasseurs à cheval pour trois jours.

Cette plainte a toute l'apparence d'être fondée, et cependant elle ne l'est pas en réalité.

En effet, si M. Bidaut a reçu des militaires à deux jours d'intervalle seulement, ça été en vertu de la dure loi de nécessité. Les chevaux des chasseurs, dont l'arrivée à Liège a été en quelque sorte inopinée, devaient nécessairement être placés dans les écuries de St-Laurent; or, le cavalier ne peut, d'après les réglemens militaires, être séparé de son cheval; d'où l'obligation pour l'administration de caser « tous les chasseurs aux environs de ladite caserne, et, par suite, de loger de rechef les principaux habitants du faubourg St-Laurent, etc. »

Le bureau des logements n'a donc commis ni faute ni bévue dans cette occurrence : son seul tort (et je ne sais trop si cette qualification convient, eu égard aux circonstances du moment) son seul tort, dis-je, a été d'oublier d'inscrire sur les nouveaux billets à destination de MM. Bidaut et consors, ces mots : « à charge de compensation. » Mais l'omission n'aura aucune suite fâcheuse, car bonne note a été prise de la chose dès le moment même.

Voilà, Messieurs les rédacteurs, la simple explication qu'il a paru utile de donner et qui eût sans doute pleinement satisfait celui des signataires de la plainte qui aurait bien voulu se rendre, avant d'écrire, au bureau des logements militaires.

Avant de se récrier contre un acte d'une administration dont les efforts pour le bien-être public sont généralement appréciés, n'eût-il pas été juste de s'assurer bien exactement des faits?
Agréez, etc. F. M.

Avec la chaleur les pieds transparent et gonflent, aussi la chaussure tant soit elle bien faite comprime-t-elle fortement les pieds; de là des cors, des oignons et toutes les infirmités pédestres qui donnent aux personnes qui marchent dans les rues la physionomie d'une collection de boîtes ou d'estropiés. Nous recommandons à ces personnes l'usage du taffetas gommé préparé par M. Paul Gage à Paris, rue de Grenelle St-Germain, n^o 15. Ce taffetas jouit d'une réputation méritée que lui ont valu son efficacité constante et le suffrage des personnes les plus recommandables de la société (1).

(1) Dépôts dans toutes les villes de France et chez A. Brunin, pharmacien, à Bruxelles, Montagne de la Cour; Bossut, père, pharmacien à Tournay; Courtois, pharmacien à Tournay.

TARIF DES GRAINS. — Le collège des bourgmestre et échevins porte à la connaissance du public qu'il résulte de la déclaration publiée en date du 10 de ce mois par M. le ministre de l'intérieur et des affaires étrangères « que le droit d'entrée pour le seigle est provisoirement supprimé et qu'il le droit de sortie est maintenu à fr. 25 par 1000 kilo-grammes. »
A l'Hôtel-de-Ville, le 26 décembre 1838.
Le président, J.-J. TILMAN.

Sûreté publique. — Avis aux propriétaires de voitures.

Le collège des bourgmestre et échevins rappelle aux propriétaires de voitures les dispositions de l'art. 6 du règlement du 26 juin 1827, portant :

« En temps de neige, de nuit ou de jour, un fort grelot mobile pour avertir les passants sera attaché aux chevaux de toute voiture suspendue et non suspendue; en outre, et en toute saison les voitures suspendues ou traîneaux de luxe ne pourront circuler dans l'obscurité qu'avec une lanterne au moins quand même les réverbères seraient allumés. »

Les contraventions seront poursuivies rigoureusement.
A l'Hôtel-de-ville, le 26 novembre 1838.
Le président, J. J. Tilman.

Mesures prescrites en temps de neige et glace.

Le collège des bourgmestre et échevins rappelle aux habitants les obligations suivantes, prescrites en temps de neige et de glace :

1^o Lorsqu'il y a du verglas, les habitants sont tenus de faire répandre du sable ou des cendres menues sur les trottoirs et cotemens qui bordent leurs maisons ou propriétés. Les portiers ou concierges des établissements ou édifices publics sont tenus, en outre, d'en répandre sur les degrés et seuils des portes d'entrée; ainsi que d'enlever les neiges et les glaces qui couvriraient les degrés ou seuils en les amoncelant à proximité, et de manière à ne point gêner la circulation.
2^o Lors du dégel et aussitôt que l'administration ou la police en prévient les habitants, ceux-ci devront briser ou faire briser les glaçons accumulés devant leurs maisons ou propriétés. Ils les feront ensuite réunir en tas sur les points de la voirie indiqués pour les tas du balayage journalier.

3^o Il est interdit de jeter les neiges, glaces ou tous autres objets du haut des bâtimens sur la voie publique.

Le collège prévient en outre les habitants que l'entrepreneur du nettoie-ment a reçu l'ordre d'enlever journellement les tas de neige qui seront faits par suite du balayage prescrit.

A l'Hôtel-de-Ville, le 26 décembre 1838.
Le président J. J. Tilman.

Le collège des bourgmestre et échevins de la ville de Liège invite le sieur Lamberty, François Emile, carabinier au premier régiment de chasseurs à pied en congé, à se présenter le plutôt possible au bureau militaire à l'hôtel de ville pour affaire administrative qui le concerne.
Liège, le 26 décembre 1838.

Le président, J. J. Tilman.

THÉÂTRE ROYAL DE LIÈGE.

Aujourd'hui jeudi, 27 décembre, ZAMPA, opéra en 5 actes. — ESTELLE, vaudeville.
Très incessamment, au bénéfice de M. Paul Canut, la 1^{re} représentation de la FILLE DE L'AIR, féerie en 3 actes et 4 tableaux.
En attendant, ANNE DE BOULEN, opéra, la reprise d'un 1^{er}. AMOUR, vaudeville.

ANNONCES.

BAL Dimanche prochain, chez RASKIN-BIA, rue derrière le Mur des Anglais.

SOIERIES.
Schals et Nouveautés.

M^{me}. GILLON-NOSSENT,
RUE DU PONT-D'ILE, N^o 32,

Vient de recevoir, de son choix fait à PARIS, UN BEL ASSORTIMENT de NOUVEAUTÉS propres à être données en cadeaux de Nouvelle-Année, Nécessaires, Bottes à gants, Trésors, Papeterie, Garnitures de bureau et beaucoup d'autres articles de ce genre, Quincaillerie et Bijouterie fine, Ganterie, Cravattes, Gilets en satin broché et Cravattes en Mérimos français brodés, etc, etc.

On trouve aussi chez elle une grande quantité de PARFUMERIE des plus fraîches.

HUITRES ANGLAISES chez ANDRIEN, rue Souv.-Pont.

Cabillaux, Rivets, Raies, Elibottes, etc., chez Andrien.

Cabillaux, Rivets, Raies, chez PERET, rue Ste.-Ursule.

HUITRES ANGLAISES, chez PERET, rue Ste-Ursule.

HUITRES ANGLAISES, chez PARFONDRIY, derrière l'Hôtel de Ville.

POISSONS DE MER très-frais au MORLANE, rue du Stockis.

QUARTIER avec ou sans écurie, rue devant la Madelaine, n. 275.

80,000 FRANCS à PLACER en tout ou parties. S'adresser par lettres affranchies à M. C., au bureau de cette feuille.

À LOUER une BELLE MAISON DE COMMERCE, rue Pont-d'Ile, avec grande boutique, cour et jardin. S'adresser rue Basse-Sauvinière, n. 24.

1 fr. 25 c^{es} **DICTIONNAIRE** relié 1 fr. 75.
USUEL ET PORTATIF

DE LA LANGUE FRANÇAISE,
CONTENANT D'APRÈS L'ACADÉMIE

La définition et l'orthographe de 500,000 mots, les principes et les difficultés du langage; publié par la Société Nationale, à Paris. SE TROUVE AU BUREAU du POLITIQUE.

M^e DUSART, notaire à Liège, fait savoir que, par acte de VENTE AUX ENCHÈRES, qu'il a reçu le 18 décembre courant :

IL A ÉTÉ ADJUGÉ

UN MAGASIN

ayant son entrée sous le pont des Arches, à Liège, moyennant la somme de 3000 francs, et qu'on peut, dans les dix jours de la vente, surenchérir d'un vingtième. S'adresser audit notaire DUSART. 1762

À LOUER, POUR LE 24 JUIN PROCHAIN, UNE

maison de commerce,

Faisant le coin de la rue Souverain-Pont et Grande-Tour, ayant deux entrées, n. 306. S'adresser rue Pied-de-Pierreuse, n. 8. Au même n^o. on demande des APPRENTIS pour la bijouterie. 1782

A VENDRE

GRÉ A GRÉ, UNE PIÈCE DE TERRE,

SITUÉE EN LA COMMUNE DE ROCOUR,
derrière la barrière de Sainte-Walburge,

Contenant 168 ares 950 millièmes (4 bonnier 18 verges grandes 15 petites), joignant du levant à Simon Parmentier; du midi à MM. Michel Orban-Wery, Sabon et Jean Renson-Beaujeu; du couchant au bureau de bienfaisance de Liège, et du nord à M. Parmentier, propriétaire à Liège, et au sieur Parmentier, cordonnier.

Indépendamment de la bonne qualité de cette pièce de terre, sa proximité de la chaussée la rendrait propre à y établir une briqueterie des plus productives.

S'adresser pour tous renseignements à M^e DUSART, notaire à Liège, rue Féronstrée. 1798

INSPECTION

DES

ARMES DE GUERRE.

En vertu d'un ordre de M. le ministre de la guerre en date du 7 décembre 1858, n. 598, 3^{me} direction, et sous son approbation ultérieure, le Lieutenant-Colonel inspecteur des armes mettra en

ADJUDICATION PUBLIQUE

LE 31 DÉCEMBRE 1858, à 11 heures du matin, au local de l'atelier d'armes établi à Liège, quai de la Sauvinière, n. 88, la fourniture de

300 Cuirasses

EN ÉTOFFE DE FER ET D'ACIER,

conforme au modèle déposé au Bureau de l'Inspection. Le cahier des charges de l'entreprise et les conditions de l'adjudication seront communiqués aux intéressés qui se présenteront, à cet effet, au local ci-dessus indiqué tous les jours de 9 heures du matin à midi et de 3 à 5 heures de relevée. 1742

A VENDRE.

1^o une ou deux PARCELLES DE JARDIN, au BEAU MUR, contigu au NOUVEAU CASINO, commune de Grivegnée, en dehors de l'octroi de Liège.

On peut y établir avantageusement un Café ou en faire un jardin d'agrément

2^o DEUX PARCELLES DE JARDIN, cotillage et houblonnière, sur Avroy, à portée de la station du chemin de fer et du jardin botanique, ce terrain est propre à y faire des briques.

S'adresser place St. -Denis, n. 637.

GOVERNEMENT DE LA PROVINCE DE LIÈGE.

DEMANDE

EN EXTENSIONS DE CONCESSION DE MINES
DE

HOUILLE,

GISANTES

SOUS DES TERRAINS D'UNE ÉTENDUE SUPERFICIELLE

DE
117 HECTARES 31 ARES 25 CENTIARES,

DÉPENDANT DES COMMUNES

DE
BEYNE-HEUSAY, CHÊNÉE, GRIVEGNÉE
ET VAUX-SOUS-CHEVREMONT.

Par pétition enregistrée au gouvernement de la province de Liège, le 13 décembre 1858, sous le n^o 1856 du répertoire particulier, MM. Léopold baron de Stockhem et Charles baron de Stockhem, domiciliés à Verlaine, et Jean François Brahy, de Vaux-sous-Chevremont, concessionnaires de la mine de houille de Foxhalle, ont demandé trois extensions de concession de mines de houille, gisantes sous des terrains d'une étendue superficielle de 117 hectares 31 ares 25 centiares, dépendant des communes de Beyne-Heusay, Chênée, Grivegnée et Vaux-sous-Chevremont, et dont les délimitations ont été indiquées ainsi qu'il suit :

PREMIÈRE EXTENSION.

AU SUD-EST,

partant du point A au plan de surface, jonction du chemin de Romsée avec celui de Liège à Aix-la-Chapelle, ensuite suivant le ravin de Neufour jusqu'au point B; de là par une ligne droite longue de 680 mètres aboutissant à l'angle-nord de la prairie où se trouve la ferme Laurent, au ruisseau de Neufour; de ce point une 2^{me} ligne droite longue de 685 mètres, se terminant à la jonction du chemin des Sarts avec celui des Trixhes.

AU NORD-OUEST,

de cette jonction une 3^{me} ligne droite longue de 866 mètres tirée sur la ferme de Brialmont et s'arrêtant au chemin de Chênée au Bois de Breux, au nord-ouest, ensuite suivant ce chemin jusqu'au point F, de ce point une 4^{me} ligne droite, longue de deux cent deux mètres, tirée sur la ferme de Gaillarmont et s'arrêtant à la vieille voie de Chênée au Bois de Breux, suivant ensuite cette vieille voie, puis celle de la ferme du Chabot jusqu'à la chaussée de Liège à Aix-la-Chapelle.

AU NORD-EST,

prenant alors cette chaussée et la continuant jusqu'à la rencontre du chemin de Romsée, point de départ.

DEUXIÈME EXTENSION.

AU NORD,

partant du chemin de Beyne à Chênée à 70 mètres au sud-est de la ferme de Bouharmont, en suivant le chemin sur une longueur de 190 mètres environ.

A L'EST,

de ce point par une ligne droite longue de 515 mètres se terminant au ruisseau de Bois de Beyne.

AU SUD ET A L'OUEST,

longeant les limites Est de la concession accordée aux demandeurs, jusqu'au chemin de Chênée à Beyne, point de départ.

TROISIÈME EXTENSION.

AU SUD-EST,

partant du chemin de Vaux à Chaumont avec celui de la Crête en suivant le premier de ces chemins jusqu'à la rencontre du ruisseau et chemin de Vaux à Ransy.

AU SUD-OUEST,

de ce point par une ligne droite longue de 528 mètres, aboutissant à l'angle sud-ouest de la ferme du sieur Brahy.

AU NORD-EST,

par une 2^{me} ligne droite longue de 426 mètres, se terminant à la jonction des chemins de la Crête avec celui de Vaux à Chaumont, point de départ.

La première extension contient 95 hectares 22 ares 75 centiares carrés, la seconde 11 hectares 32 ares 20 centiares carrés, et la troisième 12 hectares 76 ares 30 centiares carrés.

Les pétitionnaires offrent de payer aux propriétaires fonciers les redevances fixe et proportionnelle qu'il plaira au gouvernement de leur imposer.

LA DEPUTATION PERMANENTE

DU

CONSEIL PROVINCIAL

DE LIÈGE.

EN EXÉCUTION DES LOIS DES 21 AVRIL 1810

ET 2 MAI 1837,

ARRÊTE :

1^o Les collèges des bourgmestres et échevins de Liège, Grivegnée, Chênée, Beyne, Vaux-sous-Chevremont et Verlaine, feront afficher pendant quatre mois consécutifs les demandes en extension de concession ci-dessus analysées; ils feront aussi publier cette demande chaque dimanche, à l'issue de l'office, devant la porte de la maison commune et de l'église paroissiale.

2^o Les oppositions et les demandes en concurrence seront admises devant nous jusqu'au dernier jour du 4^e mois de publication; il pourra être pris au bureau des mines de l'administration provinciale, plus ample connaissance de la demande dont il s'agit.

3^o Immédiatement après l'expiration du quatrième mois les autorités susnommées nous adresseront les certificats constatant les publications et affiches, ainsi que les oppositions qui pourront leur être parvenues.

Le présent sera inséré dans deux des journaux de la province et expédié aux collèges prédesignés.

En séance à Liège, le 18 décembre 1858.

Présens : MM. B^{on} Vandenstein, gouverneur-Delfosse, Scronx, Hubart, Gouvy, Lekeu et Warzée, greffier.

Pour expédition conforme,

Le greffier de la province de Liège,

F. N. J. WARZÉE.

LIBRAIRIE DE FELIX PALANTE,

RUE VINAVE-D'ILE, N^o 46.

EN VENTE :

RUY-BLAS, drame en 5 actes, par Victor Hugo, 1 vol. in 18, papier velin satiné, 1 fr.

DE L'INDUSTRIE EN BELGIQUE, causes de décadence et de prospérité, sa situation actuelle, par M. N. Briavoine, 2 vol. in 8^o, 12 fr.

Au même établissement, atelier de reliures de toutes espèces à des prix très-modérés.

BOURSES.

PARIS, LE 24 DÉCEMBRE.

Trois p. c.	78 15	Actions réunies.	—
Quatre p. c.	101 60	Différée ancienne.	—
Cinq p. c.	109 15	Dito nouv. s. inté.	—
Act. de la Banque.	2685	Dette active.	16 1/2
Obl. la vil. de Par.	1195	Id. passive.	—
Emprunt belge.	99 5/4	Emp. rom.	100 5/4
Société Générale.	—	Rente de Naplès.	98 60
Banque de Belgiq.	570	Empr. portugais.	—
Mutualité.	—	Migueliste.	—

LONDRES, LE 24 DÉCEMBRE.

5 ^o consolidés.	94	Différées.	7
Belg. 1852.	99	Passives.	5 5/8
Hol. Dette active.	54 7/8	Russie.	—
Portug. 5 p. c.	—	Brazil.	76 1/2
Id. 5 p. c.	19 7/8	Mexicains 6 p. c.	—
Esp. Emp. 1854.	16 5/8		

ANVERS, LE 26 DÉCEMBRE.

(Il n'y a pas eu de Cote Officielle aujourd'hui.)

ANVERS. Det. act.	105 1/4	P. Prusse. Em. à Berl.	121 5/4	A
Det. diff.	50 1/4	P. NAPLES. Cert. Fal.	92 5/8	A
Empr. de 48 mill.	98 1/4	ET. Rom. Lev. 1852.	100 1/4	et P
Id. de 30 mill.	88	A. Cert. à A. 1854.	99	
HOLL. Dette activ.	—			
Rente rembours.	—			

CHANGES.

Autriche. Métall.	105 1/2	A	Amsterd. C. jours.	—
Lots de H. 100.	538	A	Id. 2 mois.	—
Id. 250.	465	A	Rotterdam. C. jours.	—
Id. 500.	808	A	Id. 5 mois.	—
Polog. Lots H. 500	119	A	Paris. C. jours.	—
Id. 500.	150 5/4	A	Id. 2 mois.	—
BRÉS. Em. L. 1854.	—		Londres. C. jours.	—
ESPAGNE. Ardoin.	16 16 3/4	A	Id. 2 mois.	—
Dette passiv. 1854.	—		Francfort. C. jours.	—
Différée.	—		Id. 5 mois.	—
DANEMARC. E. Notit.	95		Bruxelles et Gand.	—
Dito à L.	74			

BULLETIN DE LA BOURSE DU 26.

Le cours des actions et par continuation faible. Celles de la Société de Commerce ont été négociées à 85 1/2 et A. Celles de la Banque Commerciale étaient offertes à 111. Banque de l'Industrie 94 1/4. Les obligations ardoines de 16 cours d'ouverture sont montées à 16 1/4 A. Belges 5 0/10 à 98 1/2 1/4 P; 5 et 4 0/10 sans affaires.

BRUXELLES, LE 26 DÉCEMBRE.

Dette active 2 1/2	55	P. Brasseries.	—
Emp. Rothschild.	97 5/4	P. Tapis.	—
Fin courant.	—	Id. Fer d'Ougrée.	—
Emp. de 30 mill.	88 5/4	A. Mutualité.	106 1/2
Id. de 37 mil.	—	S. C. Bruges.	—
Emp. de 1852 (4).	—	Moncaux.	—
Act. de la Soc. G.	800	P. Act. Réunies.	—
Emp. de Paris.	1690	P. Borinage.	—
S. de Comm. de c.	—	Houyoux.	—
B. de Belgique.	66	A. Papeterie.	—
C. de S. et Oise.	—	Lits de Fer.	—
Hauts-Fourneaux.	—	Luxembourgaise	—
Banque Foncière.	—	Civile.	—
Idem.	—	Herve.	—
Flenu.	—	Ch. de Fer de Col.	—
Hornu.	—	Ch. de B. M. et B.	—
Sclassin.	—	Asphalt.	—
Soc. Nationale.	—	Holl. Dette active.	—
Levant du Flenu.	—	Losrenten inscrit.	—
Ougrée.	—	Autriche. Métalliq.	—
Sars-Longscham.	—	Naples. C. Falcon.	93 1/4
Chemin de Fer.	—	Espagne. Ardoin.	15 5/4
Vennes.	—	Fin courant.	—
St-Léonard.	—	Prime un mois.	—
Châtelineau.	—	Différée de 1850.	—
Ferreries.	—	Idem de 1855.	—
Betteraves.	—	Passives.	—
Verr. de Charl.	—	Brazil. E. de Roth.	—
L'Espérance.	—	Rome. E. de 1854.	—

PORT D'ANVERS. — ARRIVAGES DU 26 DÉCEMBRE.

Le pleyt belge Jonge Johanna, v. de Londres, ch. de div. marchand. Le pleyt belge Mathilda, v. de Marennes, ch. de sel pour Louvain. Le koff hanovrien Johannes, v. de Bordeaux, ch. de vin, p^r Bruxelles. Le pleyt belge Leonidas, v. de Rotterdam, en lest.

Imprimerie de J.-B. Nossuy, rue du Pot-d'Or, n^o 622, à Liège.